

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-50

Attribution du marché : Acquisition d'un véhicule pour la collecte des Ordures Ménagères

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptées du 29 juillet 2022 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-STE-204 ;

Considérant que la Communauté de communes a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; que pour exercer cette compétence, l'intercommunalité a besoin d'acquérir un nouveau véhicule pour la collecte des ordures ménagères ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 24 juin 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé de deux lots, un premier pour le véhicule et un second pour la benne ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptées du 06 mai 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptée ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 29 juillet 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE**Article 1** : de conclure le lot n°1 avec :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Prix TTC
2022- STE - 004	Acquisition d'un véhicule pour la collecte des ordures ménagères – Lot 1 : Châssis – Cabine routier poids lourd 19	Faurie trucks Clermont Ferrand	5/7 Avenue de Cournon 63170 AUBIERE	91 000,00 €	109 200,00 €

Article 2 de conclure le lot n°2 avec :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Prix TTC
2022- STE - 004	Acquisition d'un véhicule pour la collecte des ordures ménagères – Lot 2 : Benne à ordures compactrice 13 / 15 m3	Faun Environnement SAS	625 Rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES	87 900,00 €	105 480,00 €

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.